

Aides au logement 2007 - 2008.

... pour qui ?

Le dispositif des aides au logement s'adresse aux agents **stagiaires** et **titulaires** en activité rémunérés sur le Budget de l'Éducation Nationale. Depuis le 1er septembre 2007, l'aide CIV et l'aide à l'accueil logement sont étendues aux AED, AVSI et AVSsco.

... comment ?

Les aides sociales proposées sont au nombre de quatre et s'inscrivent dans une volonté d'accompagnement des agents nouvellement nommés dans leur installation. Les prestations sociales sont facultatives et ne sont versées que dans la limite des crédits disponibles.

... si vous pensez être concerné par l'AIP :

Remplissez le(s) formulaire(s) que vous pouvez télécharger au format pdf en cliquant [ici](#).

Joignez les pièces demandées.

L'attestation de l'employeur sera remplie par l'Inspection Académique qui est votre employeur.

Remettez l'ensemble du dossier au service social de l'Inspection Académique à :

DJL 1

Inspection Académique

10 Rue Jacques Coeur

18000 BOURGES

Les représentants du SE-UNSA restent à votre disposition pour vous aider à remplir ce document et pour répondre à vos questions.

... le prêt mobilité :

Le prêt mobilité est une nouvelle prestation d'action sociale destinée à accompagner l'accès au logement locatif par "l'avance" de tout ou partie de la caution exigée lors de la conclusion d'un bail.

Il est destiné aux fonctionnaires stagiaires et agents non titulaires directement rémunérés sur le budget de l'état.

Il est versé sous forme d'un prêt à taux zéro, sous conditions d'attribution. Il est limité aux dépenses réellement engagées et d'un montant maximal de 1000 €. Il est remboursable sur une durée maximale de trois ans.